

GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

RENTREE SCOLAIRE 2024 – Département de Lot-et-Garonne

Textes de référence :

Loi d'orientation et de programme pour la refondation de l'école de la république n° 2013-595 du 8 juillet 2013 – Code de l'éducation
Livre III-Section 4 : la procédure d'orientation

Circulaire de région académique du 20 mars 2024 relative à l'orientation et à l'affectation : procédures, accompagnement au choix des élèves et de leur famille et sécurisation des parcours

Guide technique AFFELNET Lycée – Rentrée 2024

SOMMAIRE

- AFFECTATION EN 2nde GT	Fiche 2	page 4
- AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE	Fiche 3	page 7
- AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE	Fiche 4	page 8
- AFFECTATION EN 1^{ère} GÉNÉRALE	Fiche 5	page 9
- AFFECTATION EN TERMINALE	Fiche 6	page 10
- AUTRES SITUATIONS	Fiche 7	page 11
- COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET	Fiche 8	page 12

ANNEXES

- **Annexe 1 : calendrier départemental**
- **Annexes 2 : commission d'appel (annexes 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-5)**
- **Annexe 3 : secteurs lycées**
- **Annexe 4 : autorisation de sortie du département**
- **Annexe 5 : document récapitulatif à destination des familles relatif aux recours**

AFFECTATION EN 2nde GT

FICHE 1

MODALITÉS	Documents Application informatisée	Procédure	Commissions
<p>L'affectation est gérée par l'application AFFELNET lycée 2024 (cf : guide académique AFFELNET lycée 2024). Toutes les formations relevant du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sont concernées, de même que la plupart des formations de l'enseignement privé. Les élèves doivent obligatoirement formuler un vœu pour le lycée de secteur, afin de garantir leur affectation.</p> <p>Secteurs partagés AGEN Le lycée Bernard Palissy et le lycée Jean Baptiste De Baudre sont les deux lycées de secteur. Afin d'assurer l'affectation de l'élève, un vœu doit être demandé dans chaque établissement.</p> <p>Les critères retenus afin de départager les élèves sont les suivants : - le rang du vœu - la proximité géographique de l'établissement demandé</p> <p>Cas particuliers pour les élèves du secteur : pour les élèves ayant étudié le latin et/ou le grec au collège et qui souhaitent poursuivre ces disciplines en enseignement optionnel au lycée, l'affectation n'est possible qu'au lycée Bernard Palissy. Pour les élèves ayant étudié l'occitan au collège et qui souhaitent le poursuivre en enseignement optionnel au lycée, l'affectation n'est possible qu'au lycée De Baudre. pour les élèves en classe à horaires aménagés musique qui souhaitent poursuivre au lycée, l'affectation n'est possible qu'au lycée Palissy</p> <p>Continuité pédagogique de l'enseignement de l'arabe : lycée Palissy Continuité pédagogique de l'enseignement du chinois : lycée De Baudre</p>	<p>Dossier demande d'affectation Guide AFFELNET Lycée 2024 Annexe 3</p> <p>ou Service en ligne AFFECTATION</p>	<p>Liste à envoyer par les établissements avant le 29 avril par mail : affectationlycee47@ac-bordeaux.fr</p>	

<p>↳ Demandes de dérogation : La demande de dérogation est obligatoire si l'élève demande une affectation dans un établissement qui n'est pas son lycée de secteur (à l'exception de la demande d'enseignement optionnel Création et Culture Design au lycée Lot-et-Bastides et des sections bi-nationales BACHIBAC au lycée Palissy et ESABAC au lycée Lot-et-Bastides).</p> <p>Les élèves peuvent être affectés sur un établissement hors secteur dès lors que la capacité d'accueil le permet, c'est-à-dire s'il reste des places après l'affectation prioritaire des élèves du secteur.</p> <p>Les élèves demandant une dérogation seront départagés sur la base de critères définis au plan national.</p> <p>Sections sportives, Classe à horaires aménagés musique : Si la section sportive ou la CHAM ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « Parcours scolaire particulier ».</p> <p>Pour le motif « parcours scolaire particulier », une fiche (annexe 8) doit être complétée par l'établissement d'origine et transmise avec les pièces justificatives à la DSDEN pour validation.</p> <p>Pour toute demande d'affectation en 2nde G.T. dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture, les représentants légaux n'ont pas à formuler de demande de dérogation.</p> <p>↳ Recours et déménagements : Le service « affectations en ligne » disponible sur le site de la DSDEN 47 sera ouvert pour la saisie des demandes de recours. Ceux-ci seront étudiés à partir des critères utilisés pour le traitement des demandes de dérogations.</p> <p>↳ Sections linguistiques : BACHIBAC et ESABAC : sélection par tests ou commission préalable. Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement. Les élèves doivent impérativement formuler un vœu dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où leur candidature ne serait pas retenue par la commission pédagogique.</p> <p>Les sections européennes ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Le choix de ces sections s'effectue au moment de l'inscription dans l'établissement.</p>	<p>Guide AFFELNET Lycée 2024 Annexe 8</p>	<p>La liste des élèves retenus par les fédérations sportives devra être adressée à la DSDEN pour le 21 mai 2024</p> <p>A adresser à la DSDEN pour le 21 mai 2024 (par voie postale uniquement)</p> <p>« affectation47lycées » du 27 juin au 7 juillet inclus Résultats : 11 juillet à 9h</p> <p>Les dossiers sont à envoyer à l'établissement avant : - le 6 mai 2024 pour BACHIBAC - le 17 mai 2024 pour ESABAC</p> <p>La liste des élèves retenus par la commission pédagogique devra être adressée à la DSDEN pour le 6 juin 2024</p>	<p>Commission le 10 juillet 2024 à 9h</p> <p>Commission ESABAC le 3 juin 2024</p> <p>Commission BACHIBAC le 16 mai 2024</p>
---	--	---	--

2^{nde} GT contingentée :

Seule la seconde GT avec l'enseignement optionnel : « création et culture design » au Lycée Lot-et-Bastides à Villeneuve-sur-Lot fait l'objet d'un vœu contingenté.

La sélection des candidats s'effectue par AFFELNET à partir d'un barème prenant en compte :

- les compétences du socle commun en fin de cycle 4,
- les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées selon les formations demandées).

Attention, les demandes sont susceptibles d'excéder le nombre de places.

↳ **Ce vœu ne relève pas d'une sectorisation et ne doit donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.**

↳ La famille doit OBLIGATOIREMENT formuler un vœu de 2GT dans le lycée de secteur.

Maintien et Redoublement de la 2GT :

Ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET.

Autres Situations :

Pour tout élève qui n'a pas obtenu de décision d'orientation en 2^{nde} GT l'année précédente :

le dossier de candidature (annexe 4 du guide académique) accompagné d'une lettre de motivation, des bulletins scolaires de l'année de 3^{ème} et de l'année en cours, devra parvenir au service scolarité de la DSDEN au plus tard le **21 mai 2024**.

Cette demande sera étudiée au niveau de la DSDEN qui statuera sur la candidature.

AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

FICHE 3

MODALITÉS	Documents	Procédure	Commission
<p>L'affectation en 1^{ère} technologique est gérée par l'application AFFELNET lycée. Les modalités sont décrites dans le guide académique.</p> <p>Les élèves issus de 2GT sont prioritaires, puis les élèves de 1^{ère} GT, et enfin les élèves qui sont dans d'autres cas de figure (voie pro, RFI, ...). Les vœux sont traités comme des vœux contingentés.</p> <p>L'affectation se fait exclusivement sur la base d'un barème prenant en compte les résultats scolaires de l'année en cours. Il est donc conseillé de formuler plusieurs vœux (jusqu'à 10 vœux).</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <p>Affectation en 1^{ère} STAV : priorité aux élèves de 2GT du lycée agricole.</p> <p>Affectation en 1^{ère} STD2A : priorité aux élèves de 2GT ayant suivi l'enseignement optionnel Culture Création Design. Les autres candidats doivent <u>envoyer un dossier sous format électronique à l'établissement d'accueil dans lequel figurent en format PDF ou JPG 5 travaux artistiques (dessins, photos, volumes et/ou croquis d'observation) avant le 30 mai 2024</u> (les familles ne manqueront pas de prendre contact avec le lycée pour plus de précisions). Une commission pédagogique étudiera les candidatures et fera parvenir <u>son classement à la DSDEN pour le 6 juin 2024.</u></p> <p><u>Redoublement :</u> ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET Lycée 2024.</p>		<p>du 6 mai au 7 juin pour les EPLE Communication des résultats aux familles le 26 juin 2024 à 14h30</p> <p><u>Dossier :</u> à transmettre à l'établissement avant le 30 mai 2024 Transmission des listes des élèves pour le 6 juin 2024</p>	<p>Commission de classement des candidatures le 5 juin 2024</p>

AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE

FICHE 4

MODALITES	Documents	Procédure	Commission
<p>L'affectation des élèves montants au sein des lycées est gérée en interne par chaque établissement.</p> <p><u>Demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement ou déménagement :</u></p> <p>Les candidatures des élèves demandant un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine seront examinées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant. Elles seront étudiées selon les critères de résidence de l'élève et les critères habituels de dérogation. S'il est nécessaire de départager les candidats, la commission s'appuiera sur les recommandations du conseil de classe puis sur les notes de l'élève en lien avec les enseignements demandés. Elles seront traitées après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement et pourront être satisfaites uniquement dans la mesure où des places resteraient vacantes.</p> <p>Ces demandes devront être saisies dans l'application « affectation 47 lycées » disponible en ligne à partir du site internet de la DSDEN 47 qui sera ouverte du 7 au 16 juin. La commission se tiendra le 24 juin, avec publication des résultats le 25 juin à 18h.</p> <p>Les enseignements de spécialité doivent impérativement être précisés dans la demande (4 enseignements de spécialité à classer par ordre de préférence).</p>	<p>Bulletins scolaires, fiche de dialogue et tous documents relatifs à la demande</p>	<p>Saisie des demandes par les familles dans l'application « affectation 47 lycées » du 7 au 16 juin inclus 2024</p>	<p>Commission d'affectation le 24 juin 2024 - 9h lycées agenais - 14h lycées non agenais</p>

AFFECTATION EN TERMINALE

FICHE 5

MODALITES	Documents	Procédure	Commission
<p>L'affectation en classe de terminale pour les élèves montants est gérée en interne par les lycées.</p> <p><u>Demandes de redoublement en cas d'échec au Bac</u></p> <p>Conformément au décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015, tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, doit se voir offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.</p> <p>Les chefs d'établissement doivent informer les familles de ce droit au maintien qui ne peut s'exercer qu'une seule fois, l'année qui suit immédiatement l'échec au bac.</p>			

AUTRES SITUATIONS

FICHE 6

<p>CANDIDATURES HORS ACADEMIE</p> <p>Les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans une autre académie doivent s'informer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'accueil.</p> <p>Les élèves originaires d'une autre académie souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat du département du Lot-et-Garonne doivent consulter le site de la DSDEN 47.</p> <p><u>Demandes de changement d'établissement suite à un déménagement (et autres situations) :</u></p> <p>➤ <u>Voie générale et technologique</u> : les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale qui souhaitent être affectés dans un autre établissement du département pour la rentrée 2024 devront saisir leur candidature entre le 13 juillet et le 21 août 2024 minuit sur l'application « affectation 47 lycées », disponible en ligne à partir du site internet de la DSDEN 47 rubrique « Vie de l'élève » « affectation en lycée » et sélectionner la classe souhaitée. Ces dossiers seront étudiés à la DSDEN en fonction des places disponibles.</p> <p>L'ouverture de l'application pour communication des résultats est fixée au mardi 27 août 2024 à partir de 17h.</p> <p>➤ <u>Voie professionnelle</u> : adresser une demande écrite au service scolarité de la DSDEN, à l'adresse suivante : affectationlycee47@ac-bordeaux.fr</p>		<p>Saisie des demandes par les familles dans l'application « affectation 47 lycées » du 13 juillet au 21 août 2024</p>	<p>Commission de régulation de changement d'établissement :</p> <p>Lundi 26 août</p> <p>Organisation identique à la commission du 24 juin 2024</p> <p>Résultats communiqués le mardi 27 août à partir de 17h</p>
--	--	---	--

COMMISSIONS PRE-AFFELNET

FICHE 7

MODALITES	Documents	Procédure	Commission
<p>Commission « Handicap et médical » : candidats demandant à bénéficier d'un bonus médical ou candidats reconnus en situation de handicap.</p> <p>Dans le cas d'une situation médicale, il convient de s'adresser au médecin de l'éducation nationale qui devra transmettre son rapport au service scolarité sous pli confidentiel à la DSDEN avant le 21 mai 2024.</p> <p>Une attention particulière doit être portée sur la réalisation d'un stage dans le ou les établissements demandés.</p> <p>↳ Le fichier excel répertoriant l'ensemble des candidatures devra être adressé par mail à l'adresse affectationlycee47@ac-bordeaux.fr au plus tard le 21 mai 2024.</p>	<p>Annexes 6 et 7 du Guide AFFELNET Lycée 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiche de vœux complétée des avis psychologues éducation nationale et chef d'établissement, - les fiches d'évaluation des stages si ceux-ci ont pu être effectués - la demande d'affectation (dossier candidature AFFELNET) 	<p>L'ensemble de ces pièces seront adressées au service scolarité de la DSDEN, au plus tard le 21 mai 2024.</p>	<p>Commission le 31 mai 9h00</p>

<p>Commission « situations particulières » :</p> <p>Elèves de 3^{ème} SEGPA candidats en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (dans une spécialité de CAP pour laquelle ils ne bénéficient pas d'une bonification automatique cf. annexe 9 du guide AFFELNET). Dossier à transmettre à la DSDEN au plus tard le 21 mai 2024.</p> <p><u>Elèves allophones nouvellement arrivés en France (E.A.N.A) qui demandent une affectation en CAP à priorité d'affectation :</u> Les dossiers seront adressés à la DSDEN au plus tard pour le 21 mai 2024.</p> <p><u>Candidats accompagnés par la MLDS :</u> les saisies seront effectuées par les établissements supports des PAPS. Les dossiers devront être adressés au service scolarité au plus tard pour le 21 mai 2024.</p> <p><u>Retour en Formation Initiale :</u> les C.I.O sont chargés de saisir les vœux pour chaque candidat. Une copie de ces dossiers devra parvenir au service scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, avant le 21 mai 2024.</p> <p>↳ Pour toutes ces situations, le fichier excel répertoriant l'ensemble des candidatures devra être adressé par mail à l'adresse affectationlycee47@ac-bordeaux.fr au plus tard le 21 mai 2024.</p>	<p>Annexe 3 du guide AFFELNET et compte-rendu de saisie AFFELNET, bulletins scolaires et avis de l'équipe pédagogique (sur papier libre)</p> <p>Annexe 3 du guide AFFELNET et compte-rendu de saisie AFFELNET, bulletins scolaires et avis de l'équipe pédagogique (sur papier libre)</p> <p>. Annexe 3 du guide AFFELNET et compte-rendu de saisie AFFELNET, bulletins scolaires et avis de l'équipe pédagogique (sur papier libre)</p> <p>Dossier RFI Circulaire académique et ses annexes du 9 avril 2024</p>		<p>Commission le 31 mai 9h00</p> <p>Commission le 31 mai 2024 14h00</p> <p>Commission le 31 mai 2024 14h00</p> <p>Commission le 31 mai 2024 14h00</p>
--	--	--	---